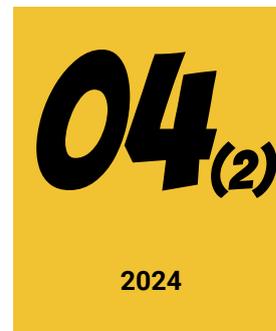


Contraception Grossesse

Fiche à destination des jeunes filles



Nous vous proposons une collection de fiches pratiques pédagogiques destinées aux familles afin qu'elles puissent mieux appréhender les situations rencontrées dans le cadre d'une étude en recherche clinique quelle que soit la maladie concernée.

A propos de cette fiche

Au cours d'une recherche biomédicale concernant les produits de santé, la grossesse est médicalement contre-indiquée. Dans de nombreux protocoles de recherche incluant des mineures, une contraception et le suivi d'une grossesse éventuelle sont envisagés.

Objectif

L'objectif de ce document est de vous expliquer les enjeux autour de la contraception envisagée pour vous pendant ce protocole, ainsi que la conduite à tenir en cas de survenue d'une grossesse malgré la contraception prescrite.

Pourquoi une contraception

Quel que soit votre âge, si vous avez eu vos premières règles, une contraception efficace selon les modalités du protocole concerné sera prescrite. Si vous refusez cette contraception vous ne pourrez pas être inclus dans ce protocole. Il y a plusieurs méthodes de contraception mais seule une méthode fiable est envisageable. Certains protocoles de recherche prévoient que l'absence totale de tout rapport sexuel sans aucune exception (abstinence) est une méthode acceptable, d'autres exigent une méthode ou deux méthodes efficaces combinées. Le préservatif interne ou externe seul n'est généralement accepté.

Une grossesse éventuelle ferait courir un risque important pour vous-même et votre futur enfant dans le cadre d'une recherche sur un produit de santé. C'est de la responsabilité du promoteur et de l'investigateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser ce risque

Comment

L'entretien concernant la contraception doit se dérouler en tête à tête avec vous et le médecin, afin que vous vous exprimiez en toute liberté et que vous décidiez avec l'investigateur de la contraception la plus appropriée en fonction de vos pratiques, de votre volonté et des exigences du protocole. Vous pourrez ensuite décider de partager ou non ces informations avec l'un de vos parents ou les deux. L'investigateur n'a pas le droit de le faire.

En cas de grossesse

Si au cours de la recherche, un test de grossesse s'avérait positif, le médecin investigateur vous annoncera le résultat directement. Il vous conseillera vivement d'en parler avec l'un de vos parents ou les deux. Il pourra vous accompagner ou non dans cette démarche si vous le souhaitez. Dans tous les cas, vous serez adressée à un service compétent pour le suivi de cette grossesse débutante, que vous décidiez de la poursuivre ou non.

Les textes de loi en vigueur Ce sont tes choix

La contraception ne nécessite pas d'autorisation parentale Article L5134-1 du Code de santé Publique (CSP)

Le droit du mineur d'opposer le secret médical à ses parents :Article L1111-5 du Code de santé publique (CSP)

Notez ici vos commentaires ou ajoutez-les sur une feuille ou un mémo sur votre téléphone